



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

### PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 23 mai 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le mardi 23 mai 2023, à 15 h 30, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les règles applicables.

Est présent monsieur Jean Yves Tremblay, conseiller, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Angers.

Est absente madame Nancy Déziel, vice-présidente.

Sont également présents, monsieur Normand Dupont, directeur général et Me Steve St-Arnaud, greffier adjoint.

---

Déclaration d'ouverture par le président.

---

E 173-23-05-23

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay  
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe I à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

E 174-23-05-23

#### SUSPENSION DE L'EMPLOYÉ 1105

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur général a imposé une suspension avec rémunération pour fins d'enquête à l'employé 1105, ayant débuté le 27 avril 2023;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête menée et la recommandation de la commission sur les ressources humaines;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers  
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif impose à l'employé 1105 une suspension sans rémunération d'une durée de 3 jours, soit les 24, 25 et 26 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à 15 h 34.

---

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées  
comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi  
sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*

Michel Angers  
Président

Me Steve St-Arnaud  
Greffier adjoint